

Règlement intérieur de l'association LES MALTRAITANCES, MOI J'EN PARLE !



Les maltraitances, moi j'en parle ! est une association nationale loi 1901 créée le 7 septembre 2020 par Nathalie Cougny, présidente. Le siège social est situé au bis, 4 bis rue Victor Hugo 78590 Noisy-le-Roi, immatriculée au RNA sous le numéro N° W784009932 et SIREN N° 888916343.

L'association est composée d'un bureau :

COUGNY Nathalie, présidente et fondatrice

GUIBE Denis, secrétaire général

SABOUREAU Valérie, trésorière

Et d'un conseil d'administration (CA) composé de 4 à 12 membres élus pour trois années par l'assemblée générale et choisis parmi les membres actifs majeurs volontaires. Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il se réunit deux fois par an sur demande de la présidente afin de faire un point sur les actions en cours et à venir. La présidente peut convoquer le CA à tout moment pour une décision expresse.

Attachée de presse bénévole : Charlotte Cougny

Les actions de l'association :

- Intervenir dans les écoles primaires et collèges pour faire de la prévention auprès des enfants.
- Former les enseignants, le personnel encadrant et toutes personnes travaillant avec des enfants (petite enfance, gendarmerie, police, personnel communal, centre d'action sociale, centre de loisir, ...).
- Promouvoir la non-violence sur les enfants à travers des campagnes de sensibilisation pour le grand public.

Article 1 – Les nouveaux membres, adhésion

Toute personne peut adhérer librement à l'association, en étant majeure et à jour de sa cotisation.

La personne peut être membre ou membre actif.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion sur le site Internet : <https://www.les-maltraitances-moijenparle.fr/>

En outre, toute personne représentant l'association doit s'acquitter de la cotisation et accepte le présent règlement intérieur.

Dans l'exercice de leurs compétences définies dans les statuts, le bureau et le conseil d'administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres et membres actifs présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association : la défense des droits de l'enfant.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée à la présidente par lettre simple ou recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le CA pour les motifs suivants :

- la non-participation aux activités de l'association pour les membres actifs,
- le non-paiement de la cotisation,
- une condamnation pénale pour crime ou délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le CA sur réunion de la présidente, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'association fonctionne sur le calendrier de l'année scolaire de septembre à septembre. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, tous les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la date.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en adressant son pouvoir à un des membres de l'association.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs (membres du CA) et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Les membres actifs peuvent prétendre à des frais de remboursement sur demande préalable à la présidente et à titre exceptionnel pour des actions déterminées. Tout frais engagé doit faire l'objet d'une demande préalable par écrit auprès de la présidente et qui donne son accord signé.

Article 5 – Recrutement des intervenants

La maltraitance envers les enfants est un sujet délicat qui demande une approche adaptée, des compétences spécifiques, une pédagogie et une connaissance approfondie du sujet.

Les intervenants auprès des enfants sont recrutés par la présidente après un entretien, une analyse de leur formation et de leur sens pédagogique auprès des enfants. Ils sont alors prestataires de services pour l'association et non pas des salariés.

Ils bénéficient d'une formation gratuite par l'association.

Ils doivent fournir un extrait de casier judiciaire vierge.

Les intervenants devront uniquement dérouler le programme conçu par l'association et respecter les modalités de fonctionnement et du protocole mis en place et annoté dans leur contrat.

Ils doivent avoir des connaissances en protection de l'enfance pour ce qui est de la partie prévention des maltraitances et sur le toucher bienveillant, la gestion du stress et la méditation pour la partie bien-être.

Les intervenants représentent l'association, ils doivent impérativement correspondre à son image et en aucun cas avoir un discours politique, religieux ou de tout ordre contraire à l'éthique de l'association. La présidente a pouvoir de se séparer, sans préavis, de tout intervenant qui ne respecte pas cette clause ou qui ferait l'objet de remarques justifiées de la part d'un établissement dans lequel il a réalisé des interventions au nom de l'association.

Les intervenants s'engagent à ne pas divulguer les supports de travail et sondages ni à s'en servir pour leur propre compte. Les documents internes élaborés par l'association sont la propriété de celle-ci.

Les intervenants s'engagent également à ne pas faire de publicité pour leur compte personnel, sous quelle que forme que ce soit.

L'association établira un contrat avec les intervenants, prestataires de services, valable pour le cycle d'interventions proposées. Un contrat sera établi pour chaque nouveau cycle.

Les intervenants peuvent quitter l'association quand ils le souhaitent après en avoir informé la présidente selon les modalités de leur contrat. Il est préférable de ne pas le faire en cours de mission, sauf cas grave, afin de ne pas perturber les interventions auprès des enfants et l'organisation des interventions.

Article 5 – Rémunération des intervenants

Toute demande d'intervention doit donner lieu à un devis fourni par la présidente ou la trésorière, qui doit être retourné signé par le demandeur.

Comme indiqué dans les statuts, les intervenants auprès des enfants sont rémunérés par l'association. Ils doivent adresser à la trésorière ou à la présidente une facture (sans TVA) selon les conditions définies par l'association dans leur contrat. Le paiement s'effectue à 30 jours dès réception de facture, sauf retard de paiement du demandeur.

La facture totalise le nombre d'heures d'intervention, les frais kilométriques de déplacement, de transport et d'hébergement s'il y a lieu, selon des critères de tarifs définis à l'avance.

La facture doit correspondre au devis signé par la présidente.

Un tableau des interventions sera établi, qui proposera aux intervenants de se positionner. Chacun devra respecter ses engagements d'intervention, excepté pour cause de maladie, ou d'incapacité à préciser à la présidente dans les meilleurs délais avant les interventions prévues.

La présidente doit valider toutes les demandes d'interventions.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple.

Charte éthique

1. Tous les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
2. Les membres actifs s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres (documents pour les interventions, résultats des sondages établissements et enfants, protocole des interventions, etc.).

5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite de la présidente ou du conseil d'administration.

7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

8. Les membres informeront dans les meilleurs délais la présidente ou le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

Fait à Noisy-le-Roi, le 4 juillet 2021

La présidente, Nathalie Cougny



Le secrétaire général, Denis Guibé

